



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE L'INDUSTRIE
DES MINES ET DE L'ENERGIE**

SERVICE DE L'INDUSTRIE

AMPLIATIONS :

Com Del	1
HPS	3
DENV / BEI	2
IIC	1
Mairie	1
Intéressé	1
Archives NC	1

N° 10868 -2009/PS

Du 19 AOUT 2009

ARRETE

**levant la consignation financière réalisée pour les installations de la société CSP ONYX sur le
centre technique d'enfouissement de résidus urbains en zone industrielle de DUCOS -
commune de NOUMEA**

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

- Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code de l'environnement de la province Sud ;
- Vu l'arrêté n° 573-2005/PS du 11 mai 2005 autorisant la commune de Nouméa à poursuivre l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de résidus urbains en zone industrielle de Ducos sur le territoire de la commune de NOUMEA ;
- Vu le récépissé de changement d'exploitant en date du 11 mars 2008 ;
- Vu l'arrêté n° 953-2008/PS du 15 juillet 2008 suspendant l'activité et obligeant la société CSP-ONYX à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant au montant de l'étude prescrite pour parer au défaut d'exploitation du centre technique d'enfouissement de résidus urbains en zone industrielle de DUCOS - commune de NOUMEA ;
- Vu le compte-rendu de l'inspection effectuée le 10 juin 2009 par l'inspecteur des installations classées sur le site exploité par la société CSP ONYX centre technique d'enfouissement de résidus urbains en zone industrielle de DUCOS, constatant la réalisation des travaux de réhabilitation de la zone à risque ;
- Vu les factures produites par l'exploitant correspondant à la réalisation de l'étude prescrite pour parer au défaut d'exploitation du centre d'enfouissement technique en zone industrielle de DUCOS ;
- Considérant que l'exécution des conditions imposées à la société CSP ONYX par l'arrêté n° 953-2008/PS du 15 juillet 2008 susvisé permettent la levée de la consignation financière réalisée;
- En application de l'article 416-1 du code de l'environnement de la province Sud ;
- Sur proposition de l'inspection des installations classées,

ARRETE :

Article 1^{er}

La consignation financière réalisée et visée à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 953-2008/PS du 15 juillet 2008 est levée.

Article 2

En application de l'article 2 de l'arrêté n° 953-2008/PS du 15 juillet 2008 et au vu du compte-rendu de l'inspection effectuée le 10 juin 2009 susvisé, les sommes consignées sont restituées à l'exploitant.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société intéressée, chargée d'afficher en permanence de façon visible dans l'établissement un extrait de cet arrêté qui sera déposé et conservé aux archives de la mairie de NOUMEA où il pourra être consulté, sans frais, par les personnes intéressées. Il sera transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud.

Nouméa, le 19 AOUT 2009



Pour le président et par délégation
le deuxième vice-président

Philippe MICHEL



DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1er rue Unger
BP 465
98845 NOUMEA CEDEX

Le Directeur

à

Monsieur le directeur de la Société CSP ONYX
11 RUE SIMONIN
BP 7262 DUCOS
98801 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 27 AOÛT 2009

N° CS 09-3160-SI- DIMENC 1608

Lettre recommandée + AR N° RA985208255 NC

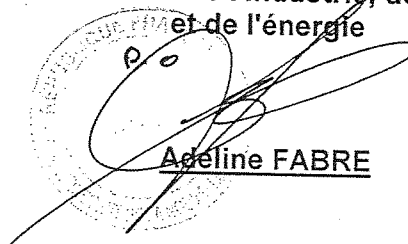
- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dossier n° 130
- Réf :** Arrêté levant la consignation financière réalisée pour les installations de la société CSP ONYX sur le centre technique d'enfouissement de résidus urbains en zone industrielle de DUCOS - commune de NOUMEA,

Monsieur le directeur,

Veuillez trouver ci-joint, l'arrêté n° 10868-2009/PS du 19 août 2009 et son annexe levant la consignation financière réalisée pour les installations de la société CSP ONYX sur le centre technique d'enfouissement de résidus urbains en zone industrielle de DUCOS - commune de NOUMEA.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'industrie, des mines
et de l'énergie


Adeline FABRE

PJ : 1 arrêté

3988000 009353

Administration des postes d'origine

AVIS de réception/livraison/de paiement/d'inscription

CN 07
Annex 10.5

Bureau de dépôt	Date	27 Avril 2009
Nouvelle Calédonie		
Destinataire de l'envoi		
Direction de la ESP ODHX		
11 rue RINDON		
BP 4262 Nouvèa		
98804 Nouvèa cedex		
Nature de l'envoi		
☒ Prioritaire/ Lettre	☐ Non prioritaire/ Lettre	Colis
☒ Recommandé	☐ Livraison attestée	Valeur déclarée
N° de l'envoi	Montant	
ES09-3160-SI-1608 BIRENC (SG)	Montant	
☐ Mandat ordinaire de versement	☐ Cneque d'assignation	Montant
A compléter à destination		
Envoi mentionné ci-dessus a été dûment payé	☐ Inscrit en CCP	
Date et signature		
11/04/09		

Cet avis pourra être signé par le destinataire ou, si les règlements du pays de destination le prévoient, par une autre personne autorisée ou par l'agent du bureau de destination.

A remplir par l'expéditeur

Renvoyé à	Prioritaire/ Par avion
Nom du client sociale	Direction de l'Industrie des Mines et de l'Énergie de NC
Rue et n°	
Localité et pays	Nouvèa
	BP: 4262
	98804
	Nouvèa cedex
	RA985208255NC



RA985208255NC

Service des postes

Timbre du bureau renvoyant l'avis